

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 18 OCTOBRE 2013**

L'an deux mil treize, le vendredi 18 octobre à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué, s'est réuni Espace Jean Monnet, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien BOURGEOIS.

Délibération 058/2013 : "cadences d'amortissement".

CADENCES D'AMORTISSEMENT

M. RAGU présente le rapport.

En date du 28 Mars 1997, le Conseil Municipal était appelé à délibérer afin de déterminer les durées d'amortissement de chaque catégorie de biens.

Pour rappel :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

- | | |
|-------------|-------|
| - Logiciels | 2 ans |
|-------------|-------|

IMMOBILISATION CORPORELLES

- | | |
|--|-------------|
| - Voitures | 5 à 10 ans |
| - Camions et véhicules industriels | 4 à 8 ans |
| - Mobilier | 10 à 15 ans |
| - Matériel de bureau électrique ou électronique | 5 à 10 ans |
| - Matériel informatique | 2 à 5 ans |
| - Matériels classiques | 6 à 10 ans |
| - Coffre - fort | 20 à 30 ans |
| - Installations et appareils de chauffage | 10 à 20 ans |
| - Appareils de levage – ascenseurs | 20 à 30 ans |
| - Appareils de laboratoire | 5 à 10 ans |
| - Equipement de garages et ateliers | 10 à 15 ans |
| - Equipement de cuisines | 10 à 15 ans |
| - Equipement sportifs | 10 à 15 ans |
| - Installations de voirie | 20 à 30 ans |
| - Plantations | 15 à 20 ans |
| - Autres aménagements et agencements de terrains | 15 à 30 ans |

Il est aujourd'hui nécessaire de délibérer afin de déterminer l'amortissement des immeubles de rapport, la durée d'amortissement de cette catégorie de biens n'ayant pas été fixée en 1997.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer afin de fixer les cadences d'amortissement des biens ci-dessous :

(Les modifications sont apportées en gras)

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

- | | |
|-------------|-------|
| - Logiciels | 2 ans |
|-------------|-------|

IMMOBILISATION CORPORELLES

- | | |
|------------------------------------|-------------|
| - Voitures | 5 à 10 ans |
| - Camions et véhicules industriels | 4 à 8 ans |
| - Mobilier | 10 à 15 ans |
| - Matériel de bureau électrique | |

ou électronique	5 à 10 ans
- Matériel informatique	2 à 5 ans
- Matériels classiques	6 à 10 ans
Coffre - fort	20 à 30 ans
- Installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans
- Appareils de levage – ascenseurs	20 à 30 ans
- Appareils de laboratoire	5 à 10 ans
- Equipement de garages et ateliers	10 à 15 ans
- Equipement de cuisines	10 à 15 ans
- Equipement sportifs	10 à 15 ans
- Installations de voirie	20 à 30 ans
- Plantations	15 à 20 ans
- Autres aménagements et et agencements de terrains	15 à 30 ans
- Immeuble de rapport	30 ans

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération N°97/24 du 28 Mars 1997,

Considérant qu'il convient de compléter cette dernière,

Considérant la proposition de barème,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,
ADOPTE les cadences d'amortissement comme suit :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

- Logiciels	2 ans
-------------	-------

IMMOBILISATION CORPORELLES

- Voitures	5 à 10 ans
- Camions et véhicules industriels	4 à 8 ans
- Mobilier	10 à 15 ans
- Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans
- Matériel informatique	2 à 5 ans
- Matériels classiques	6 à 10 ans
- Coffre - fort	20 à 30 ans
- Installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans
- Appareils de levage – ascenseurs	20 à 30 ans
- Appareils de laboratoire	5 à 10 ans
- Equipement de garages et ateliers	10 à 15 ans
- Equipement de cuisines	10 à 15 ans
- Equipement sportifs	10 à 15 ans
- Installations de voirie	20 à 30 ans
- Plantations	15 à 20 ans
- Autres aménagements et et agencements de terrains	15 à 30 ans
- Immeuble de rapport	30 ans

DIT que les modifications sont apportées en gras.